

Guichet unique

→ Du problème identifié ---

1 La **sensibilisation** à l'indignité dans le logement "**Mal logement**"

2 L'**observation** Nous sommes **tous** acteurs

3 Le **signalement** cocher des cases dans le formulaire **téléchargeable**

► **Contact :**
ddt-habitat-indigne
@haute-marne.gouv.fr
☎ 03 25 30 79 79

--- au processus de traitement

Il **analysera** les composantes du dossier
> pourra faire des **visites** sur place



Il fournira à la **collectivité** un appui

- social
- juridique
- technique
- financiers

Les membres du pôle départemental

Lutter contre l'habitat indigne demande un travail collégial entre les partenaires disposant des compétences pour :

- assurer le **contrôle** des logements
- délivrer un **conseil** avisé sur les procédures coercitives et suivre les dossiers dans le temps
- proposer des mesures **incitatives** pour aider à la réalisation des travaux
- assurer un accompagnement **social** des ménages



Pour mener à bien ses objectifs, le pôle regroupe :

Préfecture
Direction départementale des territoires (DDT)
Direction de la cohésion sociale (DDCSPP)
Agence régionale de santé (ARS)
Conseil départemental de Haute-Marne
Caisse d'allocations familiales (CAF)
Mutualité sociale agricole (MSA)
Parquet (Procureur de la République)
Association des Maires de Haute-Marne
Représentants des bailleurs publics
Collectivités dotées ou ayants prescrits ou engagés un document tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH ou PLUIH)

Mesures incitatives

Acteurs accompagnant l'amélioration des logements :

Agence nationale de l'habitat (Anah - DDT52)
Association des Maires de Haute-Marne (AMF)
Conseil départemental de Haute-Marne
Collectivités via les Programmes d'intérêt général (PIG) et les Opérations programmées (OPAH)

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne



Département de la Haute-Marne



février 2020

Rappels importants
S'il existe un bail d'habitation, et avant toute procédure, le demandeur doit adresser à la partie adverse sa réclamation en recommandé avec accusé réception. Et le locataire ne doit pas cesser de verser son loyer, tant qu'aucune décision administrative ne lui est notifiée.

Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

Sont qualifiés d'indignes, tous les locaux utilisés à des fins d'habitation alors qu'ils ne le devraient pas,



- soit parce qu'ils sont **impropres** à cet usage (cave, cabane, garage...)
- soit qu'ils exposent leurs occupants ou le voisinage à un **danger**
 - pour leur santé (plomb, gaz, suroccupation...) OU
 - pour leur sécurité (fissurer, effondrements...)

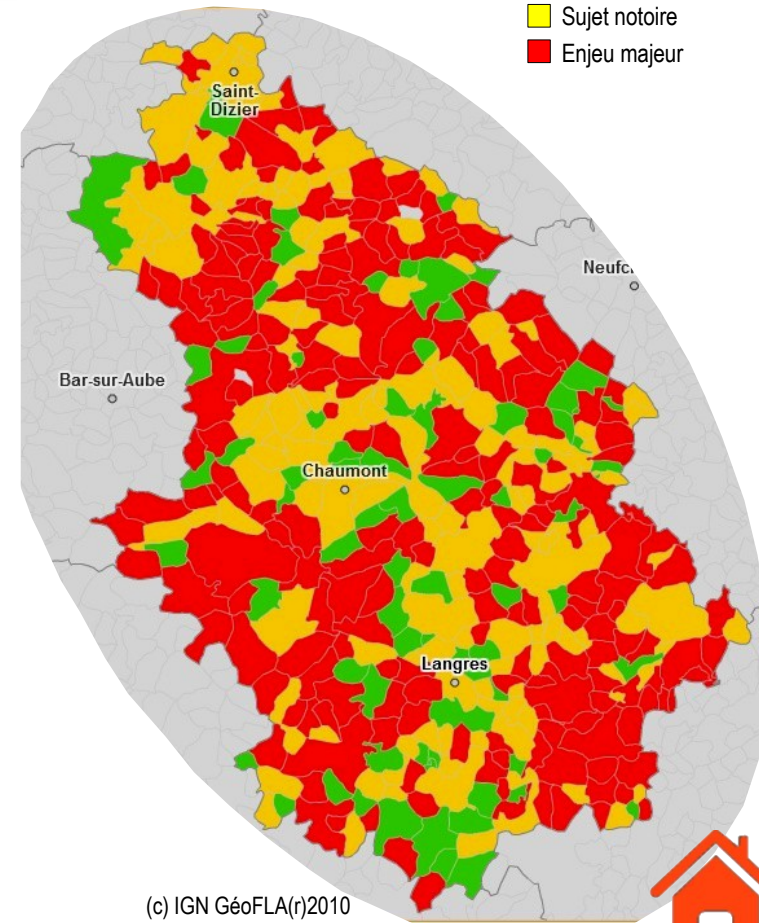
L'HABITAT INDIGNE EN HAUTE-MARNE

Représentation du parc privé potentiellement indigne

Communes regroupées selon l'**ampleur présumée**, que ce soit au regard :

- du nombre de logements potentiels, ou bien
- de ce nombre rapporté à leur parc total.

- Peu concerné
- Sujet notoire
- Enjeu majeur



(c) IGN GéoFLA(r)2010
d'après le CDrom2015 PPPI_Anah

insalubrité
marchand de sommeil
polices spéciales
irremédiable
procédures
ruines
Indécence et litiges locatifs
santé
désordres
relogement
RSD
agrir
aboutir
expropriation
sécurité



Un guichet unique :

le **pôle** départemental
de lutte contre l'habitat
indigne

*pour s'y retrouver et
permettre d'agir
face à ces situations*